

**VILLE D'EU**

**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2023**

**Introduction**

- A) Généralités** p 3
- B) Le contexte international et national de l'exercice 2023** p 4
- C) Le contexte local** p 6

**Les mesures législatives**

- A) Le projet de loi de finances 2023** p 7
- B) Les règles de l'équilibre budgétaire** p 9
- C) Les orientations financières** p 10

**Situation financière de la Ville**

- A) La masse salariale** p 11
- B) La dette communale** p 13
- C) La fiscalité locale** p 16
- D) Ratios, capacité financière** p 17

**Les orientations budgétaires de la commune pour 2023****La commune, actrice de proximité**

- A) Section de fonctionnement**
  - a) Les recettes** p 19
  - b) Les dépenses** p 21
- B) Section d'investissement**
  - a) Les recettes** p 23
  - b) Les dépenses** p 25
  - c) Les budgets annexes** p 27

**Perspectives**

P 30

**L'action sociale par le CCAS**

P 31

## **A) Généralités**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation en Conseil municipal du ROB, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 22 du règlement intérieur de la Ville d'Eu (approuvé en séance de conseil municipal du 18/11/2020).

Ce Rapport d'orientations budgétaires (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les données financières et réglementaires qui auront une incidence sur sa mise en œuvre.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du ROB qui doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

Le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les chiffres annoncés dans ce rapport font encore l'objet d'arbitrages et peuvent être amenés à être modifiés à la marge.

La construction de ce budget, comme les précédents et ceux à venir, s'établit sur la stabilité des taux de fiscalité.

Ces éléments sont donnés pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent rapport d'orientations budgétaires décline la politique publique que la majorité municipale va mettre en œuvre, dans le respect des orientations budgétaires.

L'examen du ROB apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur le ROB, il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département mais également au Président de l'EPCI dont est membre la commune (et vice-versa). Ces informations devront faire l'objet d'une publication sur le site de la ville.

## **B) Le contexte international et national de l'exercice 2023**

*Sources : Banque postale, chambre régionale des comptes*

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2<sup>ème</sup> trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. Le PIB progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022.

En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %, selon l'hypothèse adossée le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, les économistes tablent sur leur majorité plutôt sur +0,5% à +0,6%. L'activité serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

Pour rappel et dans le contexte où le concours des collectivités territoriales est sollicité dans le cadre du redressement des finances publiques, la dette des collectivités reste plus stable que celle de l'Etat. Or, pour revenir en-deçà du seuil de 3% en 2027 le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) table sur un excédent des comptes locaux (c'est-à-dire : un désendettement) égal à 0,5 point de PIB cette année-là – ce qui constitue un effort considérable eu égard au poids des collectivités dans la dette publique totale.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 préfigure une baisse probable du niveau de dotations versées par l'Etat. Le PLPFP envisage une réduction progressive du ratio de déficit public de -5,0% en 2022 et 2023 à -2,9% en 2027. Pour respecter cette trajectoire le document (dans sa version initiale présentée par le gouvernement) procède – entre autres mesures concernant l'Etat et les administrations de sécurité sociale – à un double encadrement des finances locales, sur le modèle de la précédente loi de programmation.

L'évolution des principales dotations d'Etat aux collectivités territoriales est plafonnée à +0,3% par an sur l'ensemble de la période 2024-2027. Cette norme englobe l'ensemble des prélèvements sur recettes (DGF, compensations fiscales, ...) et des crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (DSIL, DGD, DPV, ...), hors FCTVA, mais y compris la quote-part de TVA transférée aux régions depuis 2018 en remplacement de leur DGF.

## **C) Le contexte local**

*Sources : Banque postale, chambre régionale des comptes*

La brusque dégradation de l'environnement économique se traduit par de nouvelles tensions sur les budgets locaux (inflation, prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice, hausse des taux d'intérêt) qui sont de nature à dégrader leur capacité d'autofinancement.

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe (achats en fonctionnement et en investissement) et indirecte (contribution et participations à des entités extérieures), de surcroît, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1er juillet 2022) constitue un autre effet collatéral propice à nourrir la dynamique des dépenses de fonctionnement.

Les principales mesures 2023 spécifiques au bloc communal intéressant les communes :

La DGF du bloc communal est abondée par l'Etat de +320 M€ en 2023, cet apport permettant de couvrir la revalorisation « normale » des dotations de péréquation des communes (+180 M€) et de la dotation d'intercommunalité (+30 M€) ainsi qu'un « coup de pouce » exceptionnel sur la dotation de solidarité rurale (+110 M€).

De plus, le PLF 2023 introduit un nouveau dispositif : le fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, dont la création avait été annoncée le 27 août dernier par la Première ministre. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Néanmoins, à ce stade, il reste silencieux sur les modalités de répartition de ce nouveau fonds, pour lequel une autorisation de programme de 1,5 Md€ et 375 M€ de crédits de paiement ont été ouverts. Ces crédits pourraient venir abonder le financement de nombreux projets prévus dans le cadre du PPI tels que l'aménagement des cours oasis dans les écoles, l'amélioration thermique des bâtiments ... Il conviendra de suivre, avec la plus grande attention, les débats autour des modalités de répartition de ce fond.

## **A ) Le projet de loi de finances 2023**

Les grandes mesures qui intéressent la collectivité :

- Mesures contre l'inflation : l'article 64 de la LFP de 2022 concernant le volet du bouclier tarifaire sur l'électricité est reconduit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.
- Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie (article 113 LFP) :
  - Elargissement du dispositif de « filet de sécurité » mis en place en 2022 (décret en cours de rédaction) ;
  - Ciblage sur les dépenses d'énergie : la dotation compensera 50% de la différence si elle est positive ;
  - Critères d'éligibilité : le filet de sécurité bénéficie aux collectivités dont l'épargne brute a baissé d'au moins 15% (contre 25% en 2022).
- Dotations et péréquation :
  - Hausse de la DGF (article 109) : le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 se monte à 26,93 milliards d'euros.
  - Pour les communes, (article 195), il est prévu une hausse des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal : 3,51% de hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSU) ; 10,65% de hausse pour la dotation de solidarité rurale (DSR) qui bénéficie à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants ; hausse de la dotation d'intercommunalité (DI) perçue par les EPCI. Ainsi, en 2023 la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement (pas d'écêtement).
- Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal. L'effort fiscal permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Moins l'effort fiscal est important plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas besoin, ou peu, du soutien des

dispositifs de péréquation. Si la LFI de 2023 neutralise les communes, il n'en reste pas moins qu'ils sont pris en compte

pour la répartition des attributions du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

- Réforme de la dotation pour les stations de titres sécurisés (article 202) : créée pour compenser aux communes les coûts résultants du fonctionnement des stations d'enregistrement des titres d'identité (CNI et passeports), le montant est révisé au regard de la forte augmentation des demandes de titres. A compter de 2023 la loi prévoit une part forfaitaire, une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres enregistrés au cours de l'année précédente (barème par décret) et une majoration pour les stations inscrites à un module dématérialisé de prise de rendez-vous.
- Hausse de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : l'article 202 prévoit une augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.
- Fixation des taux de subvention accordée au titre de la DETR et de la DSIL en tenant compte du caractère écologique du projet.
- Création d'un « fonds vert » en soutien aux investissements de transition écologique des collectivités. Ce fonds est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et doit répondre au renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission).
- Face à la flambée des dépenses d'énergie, les maires pourront compter, pour boucler leurs budgets locaux 2023, sur la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales l'année prochaine. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important des maires.

Elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation de novembre 2021 et 2022 et devrait représenter d'euros supplémentaires pour les collectivités au total.

## **B) LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## **C) LES ORIENTATIONS FINANCIERES**

- Un objectif volontariste d'augmentation des ressources 2023, en dépit du choix réaffirmé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.
- Une optimisation des recettes propres de la collectivité. Une action volontariste sera reconduite en 2023 s'agissant notamment des sources de financements et d'aides (recherche de subventions auprès de tiers, locations d'espaces communaux, créations de nouvelles sources de recettes, mécénat, etc.).
- Un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de limiter l'impact de la hausse des dépenses énergétiques.
- Des dépenses de fonctionnement orientées pour financer les priorités d'action de la mandature :
  - éducation et la politique enfance jeunesse ;
  - action sociale ;
  - culture et sport.

Les dépenses d'investissement seront cette année très réduites mais elles tiendront compte des urgences de notre patrimoine à préserver et de notre volonté de faciliter le travail de nos services municipaux. La construction de notre budget s'annonce complexe.

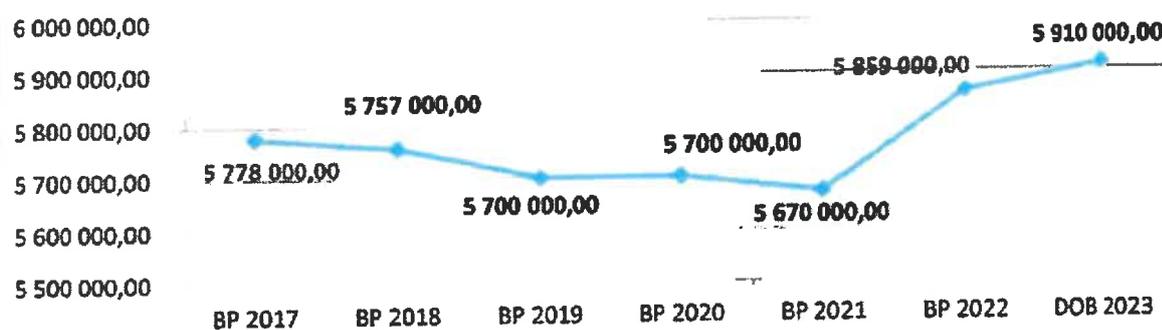
Il est envisagé un emprunt de 800 000€.

**SITUATION FINANCIERE DE LA VI****A) LA MASSE SALARIALE**

Les charges de personnel représentent à elles seules l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité.

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
Charges de personnel	5 778 000,00	5 757 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00	5 670 000,00	5 859 000,00	5 910 000,00

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
Charges de personnel	5 702 604,62	5 600 389,23	5 666 706,85	5 566 061,89	5 579 470,94	5 730 963,47	5 910 000,00

**Charges de personnel**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	DOB 2023
Dépenses	5 788 000,00	5 767 000,00	5 710 000,00	5 720 000,00	5 690 000,00	5 879 000,00	5 925 000,00
011 : Charges générales							
6184 - Frais de formation	10 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	15 000,00
012 : Charges de personnel	5 778 000,00	5 757 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00	5 670 000,00	5 859 000,00	5 910 000,00
Recettes	465 000,30	357 000,90	308 000,00	312 000,00	314 000,00	278 000,00	150 000,55
013 : Remboursement charges de personnel	335 000,30	290 000,90	275 000,00	279 000,00	280 000,00	250 000,00	150 000,55
70841 - Personnel mis à disposition	130 000,00	67 000,00	33 000,00	33 000,00	34 000,00	28 000,00	-

Une masse salariale de base qui augmente :

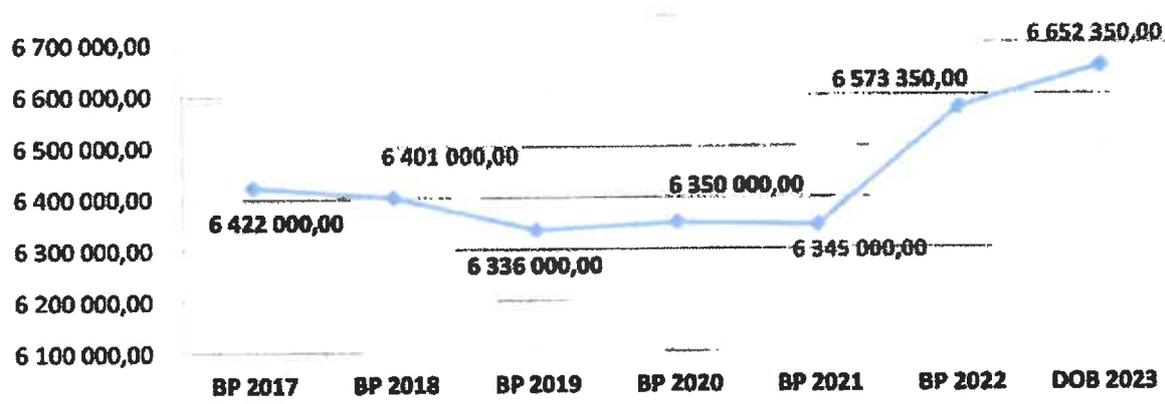
- Suite aux nombreuses réformes et décisions de 2022 et qui vont se répercuter en année pleine en 2023 :
  - Augmentation du point d'indice de 3,5%
  - Revalorisation des grilles indiciaires de catégorie B et C



- Le réexamen du montant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Les avancées de grades et d'échelons.

### MASSE SALARIALE BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

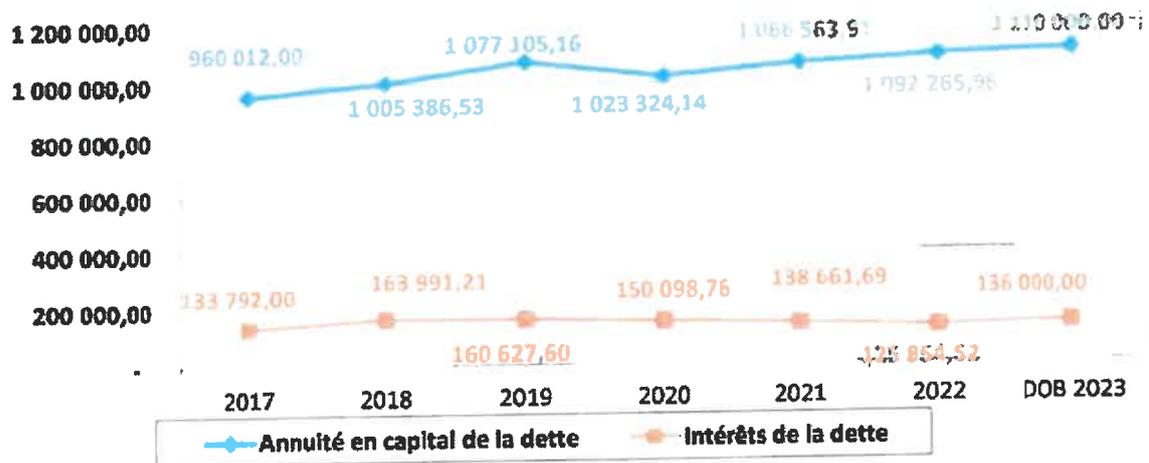
	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
BUDGET VILLE	5 778 000,00	5 757 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00	5 670 000,00	5 859 000,00	5 910 000,00
BUDGET THEATRE	182 000,00	182 000,00	207 000,00	230 000,00	257 000,00	280 000,00	300 000,00
BUDGET MUSEE	403 000,00	403 000,00	372 000,00	378 000,00	378 000,00	402 000,00	410 500,00
BUDGET CAMPING	59 000,00	59 000,00	57 000,00	42 000,00	40 000,00	32 350,00	31 850,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 422 000,00</b>	<b>6 401 000,00</b>	<b>6 336 000,00</b>	<b>6 350 000,00</b>	<b>6 345 000,00</b>	<b>6 573 350,00</b>	<b>6 652 350,00</b>



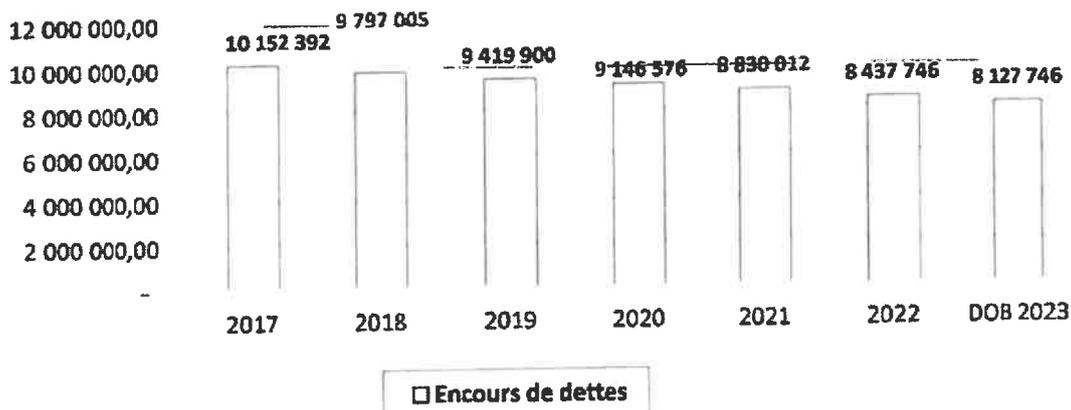
## B) LA DETTE COMMUNALE

### 1) EVOLUTION ENDETTEMENT BUDGET VILLE (2017-2023)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	DOB 2023
Encours de dettes	10 152 392,00	9 797 005,26	9 419 900,10	9 146 575,96	8 830 012,00	8 437 746,09	8 127 746,09
Annuité en capital de la dette	960 012,00	1 005 386,53	1 077 105,16	1 023 324,14	1 066 563,91	1 092 265,96	1 110 000,00
Intérêts de la dette	133 792,00	163 991,21	160 627,60	150 098,76	138 661,69	125 854,52	136 000,00



### Encours de dettes



L'encours de dettes DOB 2023 comprend les 800 000€ d'emprunt prévus en 2023.

# REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS.

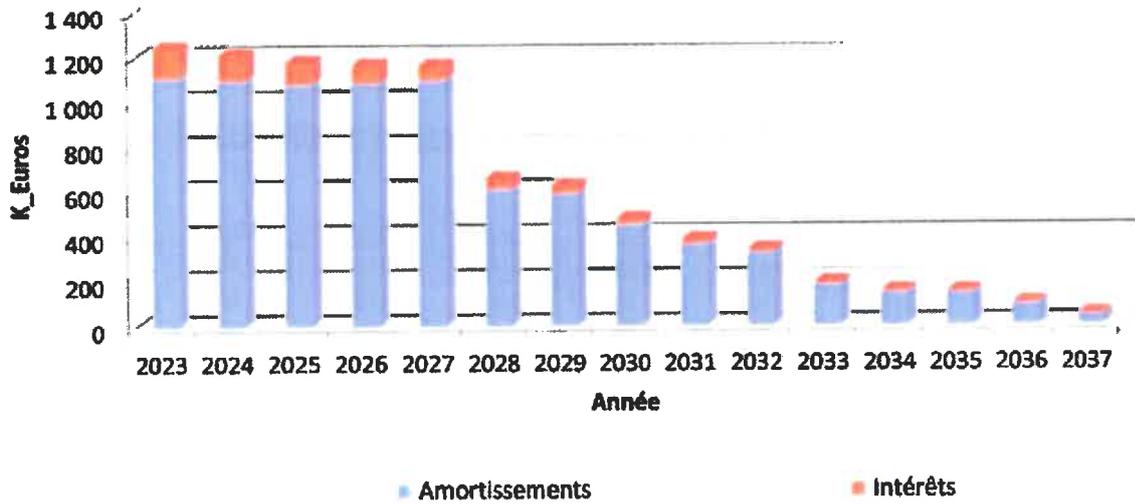
Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



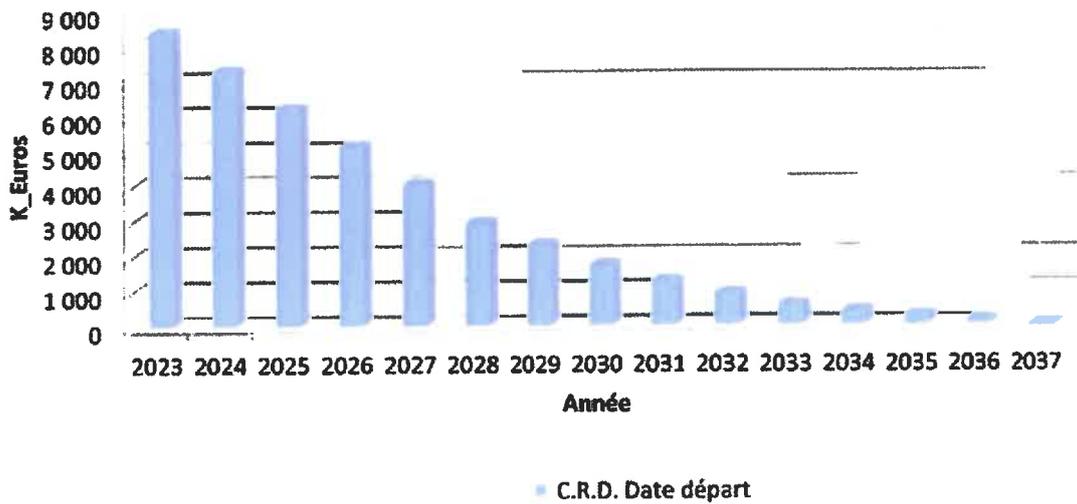
ID : 076-217602556-20230308-202350DEL-DE



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Amortissements	1 110	1 096	1 083	1 085	1 096	612	590	452	366	328	184	147	147	97	47
Intérêts	136	114	87	81	64	49	37	27	19	14	9	7	5	3	1

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Années	1 246	1 212	1 180	1 166	1 162	661	627	479	385	342	193	154	152	100	48

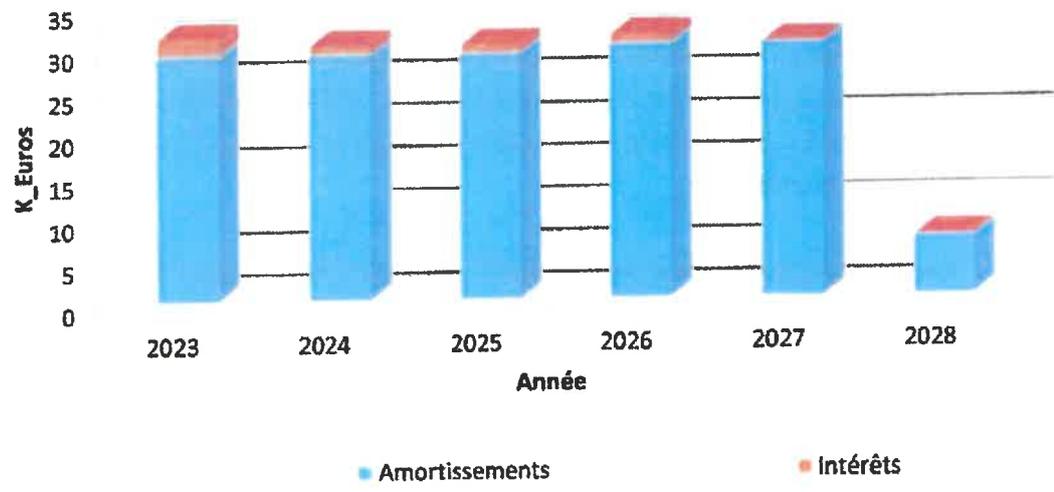
# EXTINCTION DE LA DETTE



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
C.R.D. Date départ	8 439	7 333	6 235	5 151	4 067	2 969	2 356	1 767	1 315	949	621	437	290	143	47

## 2) EVOLUTION ENDETTEMENT BUDGET MUSEE

### REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

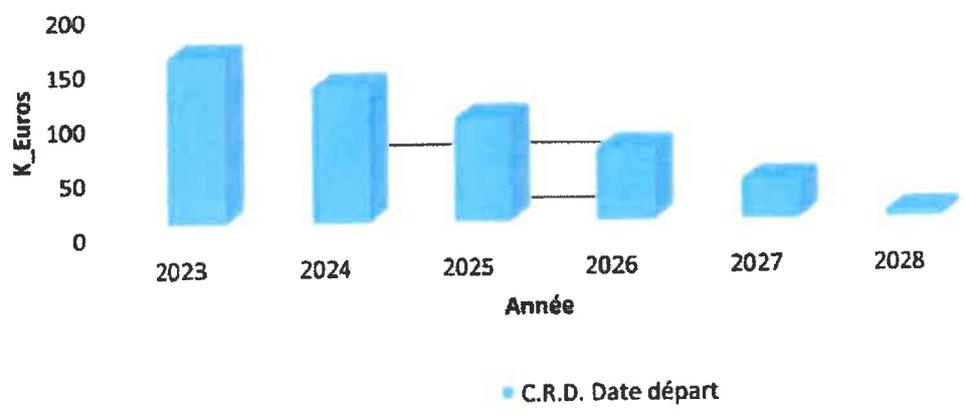


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Amortissements	29	29	29	30	30	7
Intérêts	2	1	1	1		

Annuités	31	30	30	31	30	7
----------	----	----	----	----	----	---

### EXTINCTION DE LA DETTE

#### C.R.D. Date départ



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
C.R.D. Date départ	154	126	96	67	37	7

## C) LA FISCALITE LOCALE

### TAUX COMMUNAUX

#### **Pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux directs.**

En 2023 comme depuis 2011, la majorité fera le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TH résidences secondaires et logements vacants, TFB, TFNB). La majorité municipale affirme à nouveau, par cette décision, que le pouvoir d'achat des ménages Eudois, nettement diminué par la situation de crise de notre pays, ne soit pas plus affecté.

Taxes fiscales locales	Taxe d'habitation	Taxe foncière Bâtie	Taxe foncière Non Bâtie
Taux	23,66%	56,66%	53,50%

### LES BASES LOCALES

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 3,4% en 2022, le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation entre 6% et 7% pour 2023.

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2007 A 2022**

Résultat de fonctionnement-déficit d'investissement+/-RAR

2007	2008	2009	2010	2011	2012
687 276,03	1 004 402,97	999 369,55	642 848,81	961 305,70	1 287 110,81

2013	2014	2015	2016	2017	2018
35 255,00	1 030 815,06	1 103 251,68	1 040 199,70	1 092 328,91	1 158 851,62

2019	2020	2021	2022
1 162 624,32	1 375 790,21	1 452 206,38	902 661,45

Principales composantes de l'autofinancement :

**EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produits</b>									
Ressources fiscales propres	5 976 571	6 050 036	5 983 021	6 963 154	6 722 024	6 887 696	6 969 203	7 020 888	7 265 228
+ Ressources d'exploitation	831 645	724 976	628 152	572 240	536 773	558 485	437 264	502 699	567 381
= Produits flexibles	6 808 217	6 775 012	6 611 173	7 535 394	7 258 797	7 446 181	7 406 467	7 523 586	7 832 609
Ressources institutionnelles	3 425 301	3 207 867	2 875 858	2 062 010	2 041 435	1 948 728	1 945 707	1 731 140	1 727 904
+ Fiscalité reversée par l'Etat+Interco	913 022	846 775	872 968	904 022	913 793	910 990	921 776	920 612	916 858
= Produits rigides	4 338 323	4 054 642	3 748 826	2 966 032	2 955 228	2 859 718	2 867 483	2 651 752	2 644 762
Travaux en régie	0	219 433	294 203	286 502	247 217	185 926	192 355	113 846	147 379
= Produits de gestion	11 146 540	11 049 087	10 654 202	10 787 928	10 461 242	10 491 825	10 466 305	10 289 184	10 624 750
<b>Charges</b>									
Charges à caractère général	2 758 902	2 477 116	2 295 926	2 347 754	2 365 001	2 291 663	2 029 461	2 233 356	2 423 798
+ Charges de personnel	5 820 339	5 924 807	5 690 533	5 307 726	5 290 960	5 403 559	5 284 473	5 426 240	5 579 533
+ Subventions de fonctionnement	966 265	829 858	732 611	646 964	654 429	727 569	764 439	795 700	850 043
+ Autres charges de gestion	715 948	766 242	807 202	1 144 708	773 345	831 280	840 408	850 990	962 579
= Charges de gestion	10 261 454	9 998 023	9 526 272	9 447 152	9 083 735	9 254 071	8 918 781	9 306 286	9 815 953
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>885 085</b>	<b>1 051 064</b>	<b>1 127 930</b>	<b>1 340 776</b>	<b>1 377 507</b>	<b>1 237 754</b>	<b>1 547 524</b>	<b>982 898</b>	<b>808 797</b>

**CAF BRUTE**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 076-217602556-20230308-202350DEL-DE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	12 034 521,00	12 052 478,00	11 563 599,00	10 920 027,00	11 100 378,00	11 044 621,00	10 301 457,00	10 712 448,98
Dépenses réelles de fonctionnement	11 341 128,00	11 266 044,00	10 293 710,00	9 084 525,00	10 015 419,00	9 558 341,00	9 459 712,00	9 940 683,23
<b>CAF BRUTE</b>	<b>693 393,00</b>	<b>786 434,00</b>	<b>1 269 889,00</b>	<b>1 255 502,00</b>	<b>1 084 959,00</b>	<b>1 486 280,00</b>	<b>841 745,00</b>	<b>771 765,75</b>

**CAF NETTE**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>CAF BRUTE</b>	<b>693 393,00</b>	<b>786 434,00</b>	<b>1 269 889,00</b>	<b>1 255 502,00</b>	<b>1 084 959,00</b>	<b>1 486 280,00</b>	<b>841 745,00</b>	<b>771 765,75</b>
Amortissement du capital	1 043 269,00	1 030 358,00	960 012,00	1 005 387,00	1 077 105,00	1 023 324,00	1 066 584,00	1 092 265,96
<b>CAF NETTE</b>	<b>- 349 876,00</b>	<b>- 243 924,00</b>	<b>309 876,00</b>	<b>250 115,00</b>	<b>7 854,00</b>	<b>462 956,00</b>	<b>- 224 839,00</b>	<b>- 320 500,21</b>

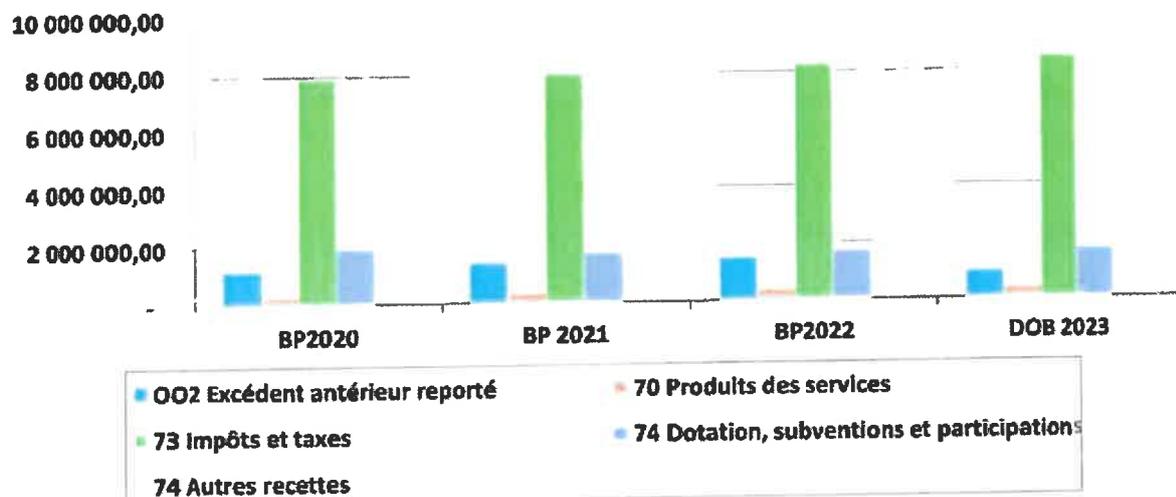
# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

## A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement du budget 2023 s'élèvent à 11 915 093€.

		BP2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
002	Excédent antérieur reporté	1 162 624,32	1 375 790,21	1 452 206,38	902 661,45
013	Atténuation de charges	279 000,00	280 000,00	250 000,00	150 000,55
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000,68	300 000,79	294 233,20	200 000,00
70	Produits des services	269 300,00	318 600,00	336 600,00	313 600,00
73	Impôts et taxes	7 895 818,00	7 966 621,00	8 222 469,00	8 409 234,00
74	Dotation, subventions et participations	1 919 543,00	1 692 361,00	1 690 751,00	1 677 597,00
75	Autres produits de gestion courante	159 500,00	136 500,00	138 500,00	170 000,00
77	Produits exceptionnels	167 382,43	7 000,00	256 986,92	84 000,00
78	Reprises sur provisions			13 589,00	8 000,00
		<b>12 103 168,43</b>	<b>12 076 873,00</b>	<b>12 655 335,50</b>	<b>11 915 093,00</b>



**Chapitre 013** – Il comprend notamment les remboursements de rémunérations de nos agents suite aux arrêts maladie et les remboursements par l'État de nos contrats aidés.

**Chapitre 70** – Il concerne les produits des services du domaine et ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire, la garderie municipale, et d'autres recettes comme les concessions dans les cimetières, les entrées au site du Bois l'Abbé, les entrées sur nos animations ...

**Chapitre 73 – Il concerne de nombreuses recettes, r**  
**reste celle de la fiscalité locale : pas d'évolution des taux d'imposition fixés**  
**par la commune. Le produit fiscal communal est de 5 193 000.00€.**

**D'autres postes importants :**

- l'attribution de compensation qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et qui a, pour objectif, d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres, est identique à 2022 ;
- le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), créé en 2012, a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.
- le fonds national de garantie individuelle des ressources communales (919 089€) ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (300 000€ pour 230 000€ en 2022).

**Chapitre 74 – Il concerne essentiellement :**

- o Les dotations de l'État :
  - La dotation forfaitaire correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
  - La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie,

- superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Les autres recettes n'appellent pas d'observations particulières.

**Chapitre 75** – Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué de l'encaissement des locations.

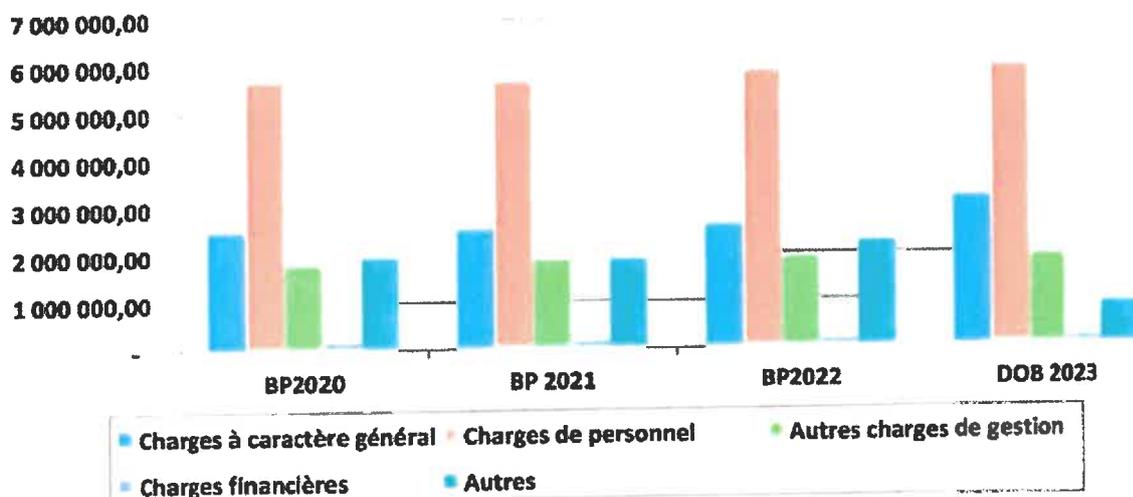
**Chapitre 77** – Il comprend principalement les remboursements de sinistres.

## b) – LES DEPENSES

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommations diverses (fluide, fournitures ...), l'entretien des bâtiments, du matériel et des espaces publics.

Les crédits budgétaires, inscrits à ce chapitre, devront être surveillés de près en fonction des hausses envisagées en électricité, gaz, carburant...

	BP2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
011 Charges à caractère général	2 512 300,00	2 525 400,00	2 580 989,00	3 136 000,00
012 Charges de personnel	5 700 000,00	5 670 000,00	5 859 000,00	5 910 000,00
014 Atténuation de produits	128 582,00	119 000,00	129 000,00	145 000,00
022 Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00	5 000,00	-
023 Virement à la section d'investissement	1 337 532,00	1 349 902,00	1 382 081,64	251 913,00
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	417 821,43	346 906,32	674 698,64	441 000,00
65 Autres charges de gestion	1 809 824,00	1 875 964,00	1 886 165,00	1 886 522,00
66 Charges financières	154 409,00	143 000,00	127 000,00	133 958,00
67 Charges exceptionnelles	7 700,00	27 700,68	5 701,22	5 700,00
68 Dotations aux provisions	30 000,00	14 000,00	5 700,00	5 000,00
	<b>12 103 168,43</b>	<b>12 076 873,00</b>	<b>12 655 935,50</b>	<b>11 915 093,00</b>



**Chapitre O11 – Il s’agit des dépenses à caractère général des structures et des services : eau, électricité, éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d’affranchissements, les fournitures et travaux d’entretien des bâtiments, de la voirie, l’alimentation pour la cantine scolaire, les impôts et taxes versés par la commune, les primes d’assurances, les contrats de maintenance.**

**Chapitre O12 – Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.**

**Chapitre 65 – Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :**

- au versement des indemnités, frais de mission et cotisations des élus pour : 105 500€ ;
- à la subvention versée au CCAS : 470 000€ ;
- aux subventions versées aux associations : 360 000 € ;
- aux participations versées aux budgets annexes :  
Théâtre : 316 317€.  
Musée : 489 055€.

Les autres charges de gestion courante (vie associative, action sociale...).

L’enveloppe des subventions est identique à celle de 2022.

**Chapitre 66 – Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.**

**Chapitre 67 – Ce chapitre regroupe principalement les titres annulés sur l’exercice antérieur.**

**Chapitre O42 :**

- dotations aux amortissements pour 365 000€,
- dotations aux charges financières pour 76 000.00€,

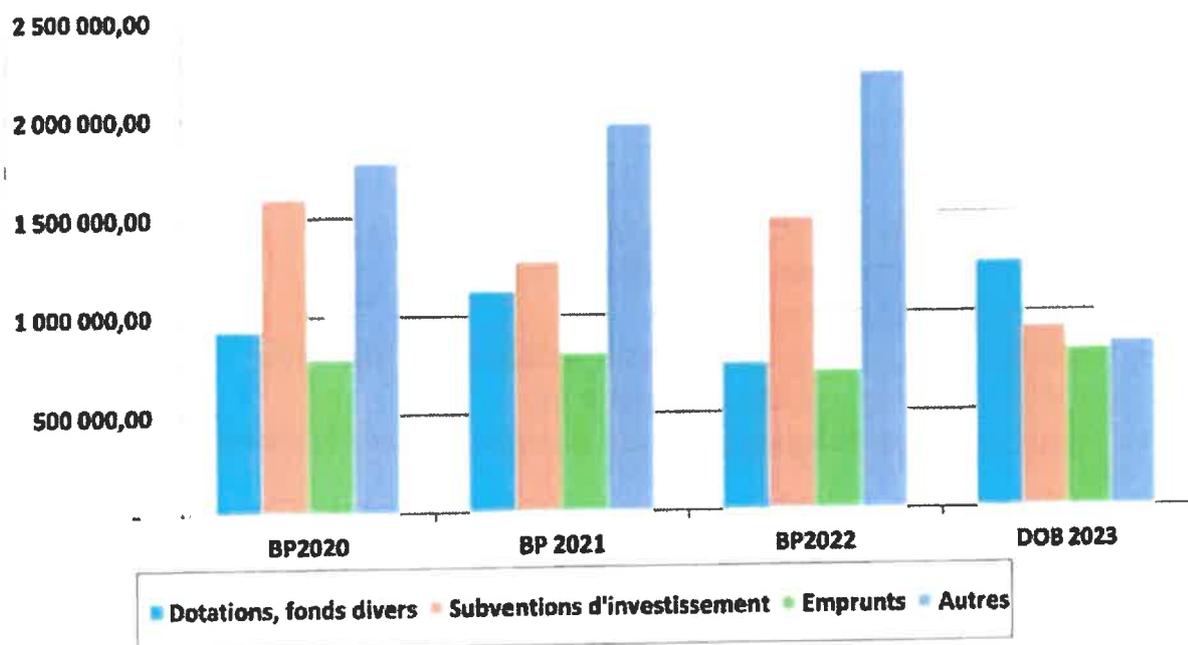
**Chapitre O14 – Il s’agit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.**

# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

## B – SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) – LES RECETTES

		BP2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	1 337 532,00	1 349 902,00	1 382 081,64	251 913,00
024	Produits des cessions	5 917,57	266 700,00	157 713,08	144 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	417 821,43	346 906,32	574 698,64	441 000,00
041	Opérations patrimoniales	17 500,00			
10	Dotations, fonds divers	926 112,00	1 116 002,78	740 162,13	1 242 546,00
13	Subventions d'investissement	1 599 821,00	1 271 061,90	1 478 739,09	915 622,00
16	Emprunts	780 000,00	800 000,00	700 000,00	800 000,00
21+23+27	Immobilisations corporelles+en cours+financières				
		<b>5 084 704,00</b>	<b>5 150 573,00</b>	<b>5 133 394,58</b>	<b>3 795 081,00</b>



### Chapitre 10 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 949 545.48€

FCTVA : 280 000.00€

Taxe d'aménagement : 13 000.52€

### Chapitre 13 : Subventions d'investissement 915 622€ dont :

Etat : 377 361.86€

- 152 696€ pour la restauration de la Collégiale
- 110 000€ pour le diagnostic sanitaire Château
- 10 325.86€ pour la rénovation couverture école Mélusine
- 104 340€ pour Rénovation éclairage terrains stade Franchet

**Département : 211 175.03€**

- 27 500€ pour le diagnostic sanitaire Château
- 3 727.25€ pour l'aménagement chemin du Halage
- 20 144€ pour la rénovation couverture école Mélusine
- 153 964.28€ pour la restauration de la Collégiale
- 1 324.50€ pour l'acquisition d'un barnum Bois l'Abbé
- 4 515.00€ pour le portail au gymnase

**Communauté de communes des trois villes sœurs : 22 586.00€ pour la restauration de la chapelle Saint-Laurent**

**Autres : 164 629.48€**

- 17 500€ offre concours financier pour BDL
- 147 129.48€ de la fondation du patrimoine pour la restauration de la Collégiale

**DETR : 139 869.63€**

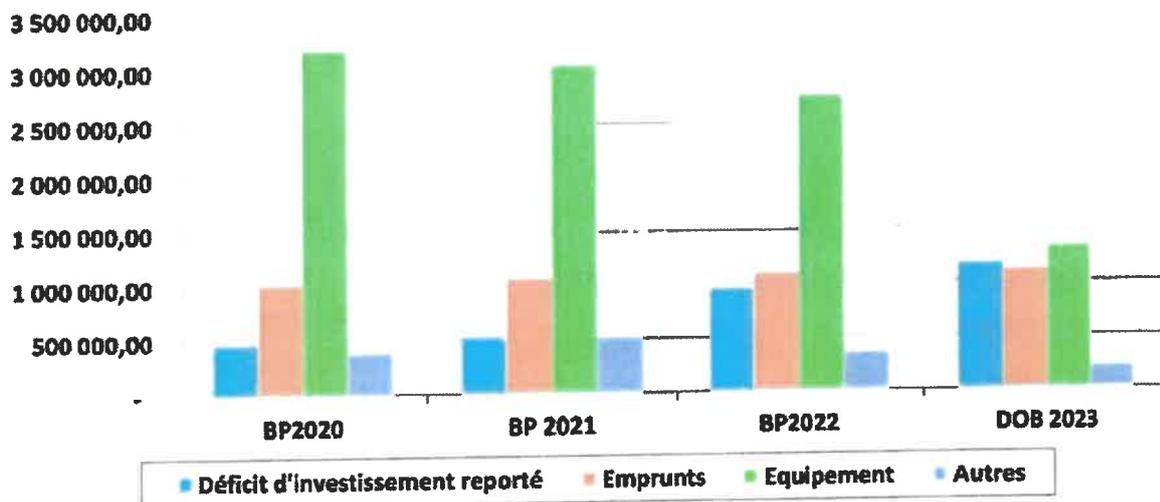
- 4 233.33€ pour les reprises de concessions
- 15 451.04€ pour les trottoirs route du Tréport
- 9 937.19€ pour la voirie BDL
- 3 933.66€ pour la rénovation couverture école Mélusine
- 1 974.41€ pour une classe numérique
- 104 340€ pour Rénovation éclairage terrains stade Franchet

**Chapitre O40 :**

- dotations aux amortissements pour 365 000.00€,
- dotations aux charges financières pour 76 000.00€,

## b) – LES DEPENSES

	BP2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
001 Déficit d'investissement reporté	468 379,27	521 699,82	947 802,90	1 165 311,56
040 Opérations d'ordre entre sections	250 000,68	300 000,79	294 233,20	200 000,00
041 Opérations patrimoniales	17 500,00	-	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	60 403,00	38 403,00	48 403,00	-
13 Subventions d'investissement	-	17 100,00	-	-
16 Emprunts	1 032 500,00	1 072 500,00	1 097 500,00	1 112 000,44
20 Immobilisations incorporelles	56 000,00	60 000,00	179 200,40	346 033,00
204 Subventions d'équipement versées	53 000,05	152 407,00	114 406,71	114 406,71
21 Immobilisations corporelles	445 327,00	497 815,67	776 602,00	143 044,56
23 Immobilisations en cours	2 699 594,00	2 488 646,33	1 673 245,80	712 284,73
27 Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,39	2 000,57	2 000,00
	<b>5 084 704,00</b>	<b>5 150 573,00</b>	<b>5 133 394,58</b>	<b>3 795 081,00</b>



Chapitre 040 - Ce chapitre comprend les travaux en régie pour 200 000€.

Chapitre 16 - Il correspond au remboursement de l'annuité de la dette

Chapitre 20 :

Changement logiciel finances	4 002.00
Changement logiciel Etat-Civil	3 715.00
Etude des sols stade Franchet	41 316.00
Diagnostic sanitaires Château	165 000.00
Portail famille	24 000.00
Changement logiciel RH	75 000.00

Chapitre 204 :

Participation Sodineuf pour logements route de Mancheville	100 000.00€
Raccordement réseau BDL	14 406.71€

**Chapitre 21 :**

<b>Portail Gymnase/GB</b>	<b>13 444,80</b>
<b>Aménagement chemin du halage</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Stand de tir</b>	<b>400,00</b>
<b>Divers travaux Ecoles</b>	<b>400,00</b>
<b>Reprise de concessions</b>	<b>25 956,00</b>
<b>Mise norme élect les lutins</b>	<b>900,00</b>
<b>Frais notaire immeuble rue Paul Bignon</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Chauffe eau Bois l'Abbé</b>	<b>400,00</b>
<b>Panneaux</b>	<b>850,00</b>
<b>Extincteurs</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Réparation divers véhicules</b>	<b>10 510,96</b>
<b>Mobilier urbain résidence Québec</b>	<b>300,00</b>
<b>Vidéo-protection</b>	<b>9 000,00</b>
<b>Classe numérique</b>	<b>8 000,00</b>
<b>Divers matériel informatique</b>	<b>13 318,55</b>
<b>Mobilier p/Ecoles</b>	<b>100,00</b>
<b>Mobilier Mairie</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Matériel p/service FC</b>	<b>2 633,35</b>
<b>Matériel p/écoles</b>	<b>4 000,00</b>
<b>Matériel p/service jardin</b>	<b>4 609,84</b>
<b>Matériel p/cimetière</b>	<b>703,06</b>

**Chapitre 23 :**

<b>Tx bât.classés</b>	<b>5 000,00</b>
<b>ADAP</b>	<b>12 439,20</b>
<b>Tx bât.communaux</b>	<b>7 968,66</b>
<b>Tx collégiale</b>	<b>164 036,29</b>
<b>Epis de faitage</b>	<b>3 225,60</b>
<b>CREM</b>	<b>400 019,59</b>
<b>Trottoirs Rte du Tréport</b>	<b>3 213,39</b>
<b>Remplacement poteau incendie</b>	<b>2 900,00</b>
<b>BDL</b>	<b>59 623,14</b>
<b>Divers</b>	<b>10 000,00</b>
<b>MO tx de voirie</b>	<b>5 837,86</b>

**LES BUDGETS ANNEXES****THEÂTRE****FONCTIONNEMENT RECETTES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
002	Excédent antérieur reporté	0,90	461,63	15,98	0,29
013	Atténuation de charges			9 000,00	
70	Produits des services	40 600,10	20 000,00	47 000,00	44 000,71
74	Dotation, subventions et participations	135 000,00	138 000,00	180 250,00	174 000,00
75	Autres produits de gestion courante	333 905,00	369 226,37	343 167,02	317 817,00
78	Reprise sur provisions			1 284,00	
042	Opérations d'ordre entre sections				
		509 506,00	527 688,00	580 717,00	535 818,00

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
011	Charges à caractère général	268 550,00	255 950,00	281 250,00	226 500,00
012	Charges de personnel	216 000,00	257 000,00	280 000,00	300 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 155,06	11 137,51	9 716,53	8 717,31
65	Autres charges de gestion courante	700,00	300,00	300,47	300,69
67	Charges exceptionnelles	12 100,94	2 000,49	9 150,00	300,00
68	Dotations aux provisions	-	1 300,00	300,00	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
		509 506,00	527 688,00	580 717,00	535 818,00

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
001	Solde d'exécution positif reporté	6 027,92	16 404,49	19 273,47	27 761,69
040	Opérations d'ordre entre sections	12 155,06	11 137,51	9 716,53	8 717,31
13	Subventions d'investissement	6 145,02			
		24 328,00	27 542,00	28 990,00	36 479,00

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	4 000,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	18 000,00	14 000,00	24 479,00
23	Immobilisations en cours	4 328,00	5 542,00	12 990,00	10 000,00
		24 328,00	27 542,00	28 990,00	36 479,00

**MUSEE****FONCTIONNEMENT RECETTES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
002	Excédent antérieur reporté	0,45	0,67	68,83	169,06
70	Produits des services	24 300,55	36 700,33	61 700,17	64 700,94
75	Autres produits de gestion courante	452 129,00	459 290,00	480 399,00	489 055,00
78	Reprise sur provisions	-	-	100,00	-
		476 430,00	495 991,00	542 268,00	553 925,00

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
011	Charges à caractère général	60 000,00	66 400,00	58 600,00	60 250,00
012	Charges de personnel	378 000,00	378 000,00	402 000,00	410 500,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 903,37	13 756,51	10 866,35	13 874,91
65	Autres charges de gestion courante	-	500,00	500,00	500,00
66	Charges financières	2 571,63	2 369,49	2 019,65	1 723,74
67	Charges exceptionnelles	150,00	150,00	-	150,35
68	Dotations aux provisions	-	100,00	-	-
023	Virement à la section d'investissement	22 805,00	34 715,00	68 282,00	66 926,00
		476 430,00	495 991,00	542 268,00	553 925,00

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
001	Solde d'exécution positif reporté	-	-	5 007,65	-
040	Opérations d'ordre entre sections	12 903,37	13 756,51	10 866,35	13 874,91
10	Dotations, fonds divers	108 479,63	9 300,49	4 500,00	53 731,09
13	Subventions d'investissement	50 100,00	48 876,00	90 050,00	12 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	22 805,00	34 715,00	68 282,00	66 926,00
		194 288,00	106 648,00	178 706,00	146 732,00

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
001	Solde d'exécution négatif reporté	65 287,13	711,49	-	41 891,09
16	Emprunts	28 000,87	28 100,51	28 406,00	29 000,91
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	2 000,00	8 500,00	-
21	Immobilisations corporelles	28 000,00	15 500,00	72 800,00	13 000,00
23	Immobilisations en cours	67 000,00	60 336,00	69 000,00	62 840,00
		194 288,00	106 648,00	178 706,00	146 732,00

**CAMPING****FONCTIONNEMENT RECETTES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
002	Excédent antérieur reporté	0,11	0,60	45,30	23 564,00
70	Produits des services	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
73	Impôts et taxes	30 000,89	38 500,40	38 298,31	55 000,00
75	Autres produits de gestion courante	47 789,00	38 898,00	55 599,00	5 900,00
78	Reprise sur provisions			708,00	
		78 790,00	78 399,00	95 650,61	84 464,00

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
011	Charges à caractère général	34 900,00	36 400,00	30 550,00	45 123,00
012	Charges de personnel	42 000,00	40 000,00	32 350,00	31 850,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	989,99	298,89	52,67	32,36
65	Autres charges de gestion courante	600,01	600,11	1 797,94	300,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	300,00	300,00	300,64
68	Dotations aux provisions		800,00	600,00	
023	Virement à la section d'investissement			30 000,00	6 858,00
		78 790,00	78 399,00	95 650,61	84 464,00

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
001	Solde d'exécution positif reporté	4 457,01	4 628,11	1 814,33	1 609,64
040	Opérations d'ordre entre sections	989,99	298,89	52,67	32,36
021	Virement de la section de fonctionnement			30 000,00	6 858,00
		5 447,00	4 927,00	31 867,00	8 500,00

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
20	Immobilisations incorporelles	0	0	30 000,00	-
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	2 000,00	1 000,00	6 500,00
23	Immobilisations en cours	2 447,00	2 927,00	867,00	2 000,00
		5 447,00	4 927,00	31 867,00	8 500,00

**Il va falloir agir en recherchant sans relâche des financements, des cofinancements tout au long de l'année, selon les projets mais également les opportunités qui peuvent se présenter.**

**Il faut limiter autant que faire se peut les dépenses en faisant réaliser les travaux en régie, c'est-à-dire en les confiant aux professionnels des services techniques de la ville, sans pour autant négliger le travail quotidien.**

**Il faut, autant que faire se peut, permettre la réhabilitation de maisons, en vendant des biens immobiliers, qui seront rénovés par des investisseurs et agir auprès de promoteurs immobiliers pour l'aboutissement de projets de nouveaux lotissements.**

**Il convient de revitaliser le territoire en profitant de l'implantation prochaine de l'EPR à Penly et de la reconstruction du Centre hospitalier pour accueillir de nouveaux habitants et développer en conséquence les services de notre ville.**

**Nous sommes attentifs à l'utilisation de l'argent public, tellement insuffisant en cette période difficile de baisse des dotations et avec une inflation que nous n'avions pas connue depuis longtemps.**

**Il nous faudra gérer au mieux l'année 2023 par une étroite coopération entre élus et services municipaux.**

**Continuons de développer en partenariat avec la population et les associations une multitude de projets d'actions, d'animations dans la limite des possibilités dictées par la situation financière. Intensifions notre politique d'actions sociales qui permet de lutter contre les inégalités toujours plus présentes sur notre territoire.**

## **L'action sociale par le CCAS**

**La crise sanitaire a aujourd'hui laissé place à une crise sociale importante pour tous et malheureusement avec encore plus d'impact pour les personnes défavorisées.**

**Le centre communal d'action sociale redouble d'efforts pour faire face aux nombreuses sollicitations en accompagnant de manière renforcée nos administrés sur toutes les thématiques, là où les services publics disparaissent de plus en plus de nos territoires au profit des démarches dématérialisées.**

**La coordination de son action avec celles des autres services publics et partenaires en est d'ailleurs modifiée mais le service social évolue et évoluera toujours plus dans sa gestion de proximité.**

**Le service d'aide et d'accompagnement à domicile continue d'accompagner nos aînés malgré les tensions connues dans le recrutement d'auxiliaires de vie mais la mise en place de moyens importants autour de la qualité de vie au travail aidera le service à accompagner favorablement les bénéficiaires.**

**L'année 2023 se présente avec de nouveaux défis qui seront relevés par le CCAS, cette année, en développant des projets qui bénéficieront aux administrés et aux agents.**